

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020

Objet de la délibération	Rapporteur
Projets d'investissement avant le vote du budget.	M SAUCE
Demande de subvention auprès de la préfecture, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le remplacement du système de chauffage dans l'église.	Le Maire
Demande de subvention auprès de la préfecture, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le remplacement de la chaudière de l'école.	Le Maire

Nombre de Conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 9

Date de convocation :

23/01/2020

Date d'affichage :

23/01/2020

Ordre du jour :

- Projets d'investissement avant le vote du budget.
- Demande de subvention auprès de la préfecture, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le remplacement du système de chauffage dans l'église.
- Demande de subvention auprès de la préfecture, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le remplacement de la chaudière de l'école.
- question divers

L'an deux mil vingt, le 28 janvier à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de **M BERGEROT Denis**, Maire.

Présents : **MRS BERGEROT Denis**, **CANET Daniel**, **SAUCE Robert**, **BONEL Philippe**, **HECTOR Lionel**, **LHULLIER Frédéric**, **TROUSSELARD Jean-Claude**.
MME BIZE Fabienne, **MARTINO Marie Antoinette**.

Absents excusés :

Absents : *GANGLOFF Yves*, *HOUILLON Patrick*, *ROTATINTI Laurent*, *GENAY Cécile*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

A été nommé secrétaire : M LHULLIER Frédéric

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

OBJET : Projets d'investissement avant le vote du budget.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits réels ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses réelles d'investissement 2019 : 140 890,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 5 560.00 € au chapitre 21.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- ouverture de crédits au C/21312 pour le remplacement de la chaudière de l'école pour un montant de 3 060,00 € TTC.

- ouverture de crédits au c/2121 pour l'achat de végétaux pour un montant de 2 500,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et autorise Mr le Maire à signer tous les documents se reportant à cette décision.

Vote : Unanimité

OBJET : Demande de subvention auprès de la préfecture, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le remplacement du système de chauffage dans l'église.

Afin d'améliorer le chauffage dans l'église, il convient de remplacer le système actuel par des lustres électriques chauffants.

Le coût des travaux s'élève à 16 455.50 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le remplacement du système de chauffage dans l'église et autorise Mr le Maire à signer tous les documents se reportant à cette décision.

Vote : Unanimité

OBJET : Demande de subvention auprès de la préfecture, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le remplacement de la chaudière de l'école.

La chaudière de l'école étant régulièrement en panne, il convient de la changer, car le coût des réparations dépasserait le coût du changement.

Selon le devis de l'entreprise CHB le coût du remplacement de la chaudière de l'école est de 2 900.00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le remplacement de la chaudière de l'école et autorise Mr le Maire à signer tous les documents se reportant à cette décision.

Vote : Unanimité

Séance levée à 19h00